



Prime de précarité/rupture cdd

Par **melimelo64**, le **09/04/2010** à **18:46**

Bonjour,

Mon CDD s'est terminé le 31 Mars 2010.

J'ai été absente le 30 et 31 Mars, j'ai prévenu mon employeur par téléphone, mais j'ai amené mon certificat médical en retard.

Il ne veut pas me payer la prime de précarité sous prétexte que j'ai rompu le contrat de travail. En a-t-il le droit?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Cornil**, le **11/04/2010** à **16:45**

Bonsoir "mélímélo64"

Bien sûr que NON! une absence, en l'occurrence de surcroît autorisée même si tu as transmis l'arrêt de travail en retard n'est jamais juridiquement une manifestation de rupture du contrat de travail.

Tout au plus l'employeur peut retenir ces 2 jours d'absence de ton solde de tout compte.

Une menace de recours aux prud'hommes (en référé, procédure rapide pour cas simples et/ou urgents), sous 15 jours, puis un recours effectif si pas de suite, devrait à mon avis faire reculer l'employeur avant même l'audience.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les

forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **melimelo64**, le **11/04/2010** à **23:01**

Merci de votre réponse.

Je vais le contacter demain sinon prudhommes.

Cordialement,

Par **melimelo64**, le **12/04/2010** à **10:17**

Bonjour,

Mon employeur continue à me dire que j'ai rompu mon CDD avant son terme (absence injustifiée), il ne veut rien savoir.

Êtes- vous surs que je suis dans mon bon droit? Car il me rabache le délai de 48 h pour le certificat médical.

Merci d'avance.

Par **xynezia**, le **12/04/2010** à **11:30**

Bonjour,

Au pire il aurait pu considérer que la remise tardive du certificat était constitutif d'une faute et vous licencier pour cette faute. Ce qui n'est pas le cas évidemment.

Vous êtes dans votre bon droit n'hésitez pas à suivre les conseil de Cornil, le plus souvent la réception de la convocation suffit.

Cordialement